

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le - 7 JUIL. 2020

ID : 031-213105612-20200707-D2020_12_1-DE



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION

6 bis avenue des
Pyrénées
BP 39
31240

☎ 05.62.79.86.16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 16
- ayant pris part au vote : 17
- procurations : 1

L'an deux mille vingt et le 2 juillet à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle des Mariages de L'Union, sur convocation régulière en date du 26 juin, sous la présidence de Monsieur Marc Péré, Président.

Étaient présents : M. MARC PERE, MME ISABELLE GODEAS, MME KAREN GREGOIRE, MME MONIQUE GUEDES, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, MME MONIQUE BEZOS, MME KATY COLDER, M. ANDRE DA PONTE, MME RENEE HUMEAU, M. HERVE LAMACHERE, MME MARE-CLAUDE MANGOGNA, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, MME JACKIE VAZ SANTIAGO, M. YANNICK PUGET

Étaient absents ayant donné procuration : M. YVAN NAVARRO (POUVOIR DONNE A M DENIS MOLET),

Était absent excusé :

DÉLIBÉRATION n° 2020/012

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Vu le Décret 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

Considérant l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Monsieur Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le - 7 JUIL. 2020

ID : 031-213105612-20200707-D2020_12_1-DE



Le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport préalable comportant des informations énumérées par la Loi. Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir débattre des orientations budgétaires 2020 à partir des axes présentés dans le rapport joint à la présente et qui serviront de base à la construction du budget 2020.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

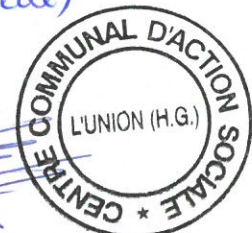
Entendu l'exposé de Monsieur Le Président, après en avoir délibéré,

Confirme :

A l'unanimité la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020, conformément à la réglementation en vigueur.

P/ Pour copie conforme,
Le Président Marc PÉRE,

La Vie - Présidente



- Transmis le - 7 JUIL. 2020

- Affiché le - 7 JUIL. 2020

S. GODEAS